

**GUIDE SUR LA
PERSONNALISATION
ET LA PROLONGATION
VOLONTAIRE
DE LA RÉSIDENCE EN
MÉDECINE FAMILIALE
2022-2023**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
LES OPTIONS	4
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	8
UNIVERSITÉ LAVAL	12
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	16
UNIVERSITÉ MCGILL	20

Ce guide a été élaboré par les membres du Comité des affaires pédagogiques en médecine familiale, avec la contribution des directions de programme de médecine de famille des facultés de médecine du Québec.

INTRODUCTION



Les médecins résident-e-s qui terminent leur programme de médecine familiale d'une durée de deux ans ont accès à plusieurs options pour faire des stages supplémentaires, adapter ou prolonger leur formation selon leurs besoins et ceux de leur milieu de pratique, ou pour personnaliser leur carrière future. Toutefois, certaines de ces options sont peu connues et diffèrent d'un programme à l'autre. C'est pour cette raison que la Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ) a rédigé ce guide, afin de mieux informer les résident-e-s en médecine familiale au Québec. Voici donc un aperçu des différentes options offertes aux médecins finissant-e-s en médecine de famille, des critères d'admissibilité, de certaines restrictions locales, des processus de sélection et des échéanciers.



LES OPTIONS

Trois options sont abordées dans ce guide : la flexibilité du cursus, la prolongation de la résidence et les programmes de compétences avancées. Pour faciliter la consultation du guide, les informations sont regroupées par faculté de médecine.

1.

FLEXIBILITÉ DU CURSUS



La première option, la flexibilité du cursus, permet de personnaliser votre programme de résidence pour approfondir certaines compétences, en lien avec votre pratique future. Pour ce faire, les médecins résident·e·s peuvent demander de convertir certaines journées d'un stage en une autre activité clinique, la plupart du temps au sein d'un bloc UMF. En général, la flexibilité du cursus est permise uniquement vers la fin du programme de médecine de famille. Des journées de stages peuvent être faites dans plusieurs spécialités, au gré de lacunes auto-identifiées, de besoins d'apprentissage ou de l'intérêt de perfectionnement des médecins résident·e·s. Selon la réalité locale et à la discrétion de la direction du GMF-U et de la direction locale de programme (DLP), des journées ou des semaines intégrées peuvent être offertes aux médecins résident·e·s. Certaines restrictions quant au nombre de journées maximales permises et à leur emplacement dans le cursus de formation peuvent s'appliquer, celles-ci sont spécifiques à chaque faculté.

2.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE

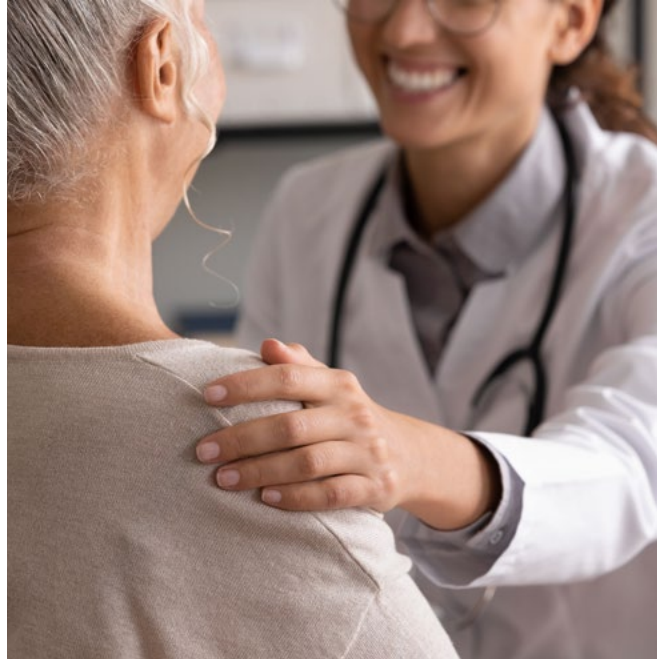


La deuxième option est la prolongation optionnelle du programme de résidence de médecine de famille à la demande des médecins résident-e-s. Cette option est la moins connue parmi les trois. En fait, le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) permet la [prolongation de la résidence](#) avec des stages additionnels pour une période maximale de trois mois dans la plupart des programmes, sauf pour celui de Sherbrooke, qui permet une prolongation d'au minimum trois mois et allant jusqu'à 12 mois. Les stages sont évalués et déposés au dossier universitaire. Cependant, un échec n'entraîne pas la perte de la certification en médecine de famille. Durant ces stages additionnels, les médecins résident-e-s continuent d'être assujetti-e-s à l'entente collective de la Fédération des médecins résidents du Québec.

PLUSIEURS RESTRICTIONS S'APPLIQUENT :

- La prolongation doit permettre aux médecins résident-e-s d'acquérir des compétences supplémentaires, en lien direct avec le champ d'exercice de leur PEM;
- Ces stages doivent débiter le 1^{er} jour suivant la fin de la résidence et se dérouler uniquement en milieu agréé;
- Le stage ne peut pas avoir lieu dans l'établissement où le/la médecin résident-e a obtenu son PREM/PEM, mais pourrait avoir lieu dans un autre établissement au sein du même CISSS/CIUSSS.

L'accessibilité à la prolongation de formation varie grandement d'une université à l'autre; la durée des stages dans certaines spécialités contingentées (p. ex. en médecine d'urgence) peut être limitée à moins de trois mois dans certains cas.



3.

PROGRAMMES DE COMPÉTENCES AVANCÉES EN MÉDECINE DE FAMILLE

Les programmes de compétences avancées sont bien connus de la plupart des médecins résident·e·s. Après avoir terminé ces programmes, il est possible d'obtenir un certificat de compétences additionnelles du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC). Pour la majorité de ces programmes, il faut postuler par le biais d'un autre jumelage CaRMS pancanadien. Ce processus de sélection se déroule durant l'automne du R2.

Certains programmes sont aussi offerts sans passer par un jumelage CaRMS. Ces programmes n'octroient pas de certification de compétences avancées du CMFC, mais sont toutefois reconnus par le Collège des médecins du Québec (CMQ).

COMMENT POSTULER?

PROGRAMMES NÉCESSITANT UN JUMELAGE CaRMS

- Référez-vous au site du CaRMS pour la procédure exacte, le calendrier officiel, ainsi que les exigences;
- La plateforme CaRMS ouvre en général au mois d'août, entre R1 et R2, pour postuler pour ces programmes qui débutent le 1^{er} juillet suivant immédiatement la fin du R2.

PROGRAMMES INDÉPENDANTS DU CaRMS

- La demande doit inclure une lettre d'intention, un curriculum vitæ, une lettre de référence et une copie de toutes les évaluations de stage de la résidence. Il est recommandé de visiter la page de chaque programme pour les exigences spécifiques.

La candidature doit être soumise au directeur ou à la directrice de programme à l'automne précédant le début du programme de compétences avancées.

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

DÉCOUVREZ-EN PLUS



FLEXIBILITÉ DU CURSUS

Informations sur
la flexibilité du cursus,
[Cahier du programme
2022-2023](#), p. 30

PRINCIPE

La flexibilité du cursus permet de moduler un total de 16 jours d'activités cliniques régulières, l'équivalent de quatre semaines avec retour de bureau. Il est possible de prendre ces journées de façon individuelle. Ces journées ou semaines doivent avoir lieu lors des quatre dernières périodes en UMF ou lors des six dernières périodes pour les programmes intégrés en région.

Il est possible de prendre un maximum de deux semaines par période (50 %) et un maximum de deux semaines au total pour des stages dans une autre spécialité n'impliquant pas des médecins de famille. L'horaire de garde est toutefois maintenu durant la période de flexibilité.

PROCÉDURE

La demande doit être transmise au plus tard en P6 du R2. Cette demande sert principalement à signifier son intérêt pour la flexibilité: les dates et les milieux de stages précis peuvent être déterminés ultérieurement. Les thèmes doivent avoir un lien direct avec le programme de médecine de famille et les orientations de pratique souhaitée du ou de la résident-e. Les médecins résident-e-s doivent ensuite entreprendre leurs propres démarches pour trouver leurs milieux de stages et coordonner l'horaire avec l'adjoint-e à l'enseignement de leur milieu respectif.

NON-ADMISSIBILITÉ

Les médecins résident-e-s avec des mesures d'accompagnement actives ou à venir ne sont pas admissibles à cette option afin qu'ils puissent se concentrer sur le développement de compétences non acquises. Dans l'éventualité où une mesure d'accompagnement est déterminée après l'approbation de la flexibilité, il y a suspension automatique de celle-ci. La décision de réintroduire la flexibilité à la fin des mesures d'accompagnement est étudiée au cas par cas par la direction locale de programme, sur recommandation du comité local de compétences.

ACTIVITÉS MODULABLES

Il est permis de convertir au maximum deux semaines de GMF-U et une ou des semaines d'hospitalisation ou d'urgence, et ce, en respectant le minimum de 75 % de présence dans ces activités. Dans les milieux où les stages d'urgence ne sont pas intégrés, il est permis de moduler une semaine du dernier stage d'urgence en avisant préalablement le ou la responsable du stage.

THÈMES PERMIS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Obstétrique et périnatalité
- Médecine hospitalière (incluant les soins critiques)
- Soins aux personnes âgées (p. ex. CHSLD, SAD, cliniques de mémoire...)
- Soins palliatifs
- Soins aux populations sous-desservies et santé autochtone
- Gestion et enseignement
 - P. ex. formation AMEE-ESME en ligne
 - Formations en gestion
 - Exposition en enseignement, formation en pédagogie
 - Participation à des comités de gestion ou pédagogiques
- Locomoteur et médecine sportive
- Soins aux adultes

THÈMES NON RETENUS

- Médecine esthétique et d'urgence
- Tout autre thème ne faisant pas partie des objectifs du programme de résidence en médecine de famille

Les milieux de stages doivent être inscrits comme « milieux satellites » par le biais du formulaire. Une demande d'ajout de milieu de formation doit être complétée si le milieu de stage n'est pas agréé. Le milieu receveur et le ou la médecin résident-e sont responsables de transmettre l'évaluation formative au milieu d'attache.



PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE

Pour les informations sur la poursuite de formation, consultez le [Guide pratique du résident 2022-2023](#), p. 130

PRINCIPE

Tout-e médecin résident-e peut faire une demande de prolongation volontaire de la résidence d'un à trois mois. Ces mois doivent être consécutifs et suivre immédiatement la fin de la résidence. Les médecins résident-e-s ne sont habituellement pas tenu-e-s de participer aux bureaux de continuité, ni aux cours organisés par le GMF-U. Selon les disponibilités, ils et elles peuvent avoir l'opportunité de renouveler leur certification ACLS avec leur milieu d'attache. Il est important de noter que les formations d'une durée de 3 mois sont favorisées par le programme et le vice-décanat, pour permettre l'acquisition complète de compétences.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE - SUITE

PROCÉDURE

La date limite pour faire la demande est habituellement le 1^{er} mars de l'année du R2, mais les demandes ultérieures peuvent être étudiées au cas par cas. Pour soumettre une demande, il suffit de remplir le [formulaire](#) et de l'envoyer à residence@medfam.umontreal.ca. Il faut uniquement remplir la section « Information sur le candidat », signer et indiquer en annexe la durée désirée, le type de pratique visée ainsi que les objectifs de prolongation et de stage s'y rattachant. Il peut être pertinent de préciser le type de PREM/AMP obtenu et comment l'exposition visée a été manquante durant la résidence, particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La demande est d'abord étudiée par la direction du programme, puis soumise pour approbation par le vice-décanat aux études médicales postdoctorales. Les réponses sont habituellement reçues vers la fin avril.

THÈMES PERMIS

Il n'y a pas de restriction à cet égard, en autant que le ou la médecin résident-e soit en mesure de justifier la formation supplémentaire à la lumière de ses objectifs de pratique. Il ou elle doit ensuite entreprendre ses propres démarches pour trouver son milieu de stage. Tout-e médecin résident-e peut annuler sa demande de prolongation advenant le cas où un stage correspondant à ses objectifs n'est pas obtenu. Aussi, une période de stage peut être effectuée en milieu non agréé si cette possibilité n'a pas déjà été épuisée pour un des stages à option à la résidence.

PROGRAMMES DE COMPÉTENCES AVANCÉES EN MÉDECINE DE FAMILLE

Lien vers le site des [programmes de compétences avancées en médecine familiale de l'Université de Montréal](#)

LES PROGRAMMES OFFERTS PAR LE BIAIS D'UN JUMELAGE CaRMS SONT :

- Médecine du sport et de l'exercice (un an)
- Médecine d'urgence (un an)
- Médecine des toxicomanies (un an)
- Soins palliatifs (un an)
- Soins aux personnes âgées (un an)

LES PROGRAMMES OFFERTS SANS JUMELAGE CaRMS SONT:

- Périnatalité (trois mois)
- Soins palliatifs (trois mois)
- Soins aux personnes âgées (trois mois)
- Clinicien érudit - profil académique (un an) avec possibilité de faire le programme en R2 plutôt qu'en R3
- Clinicien érudit - profil recherche (deux ans) avec inscription à une maîtrise de type recherche avec mémoire

UNIVERSITÉ LAVAL

DÉCOUVREZ-EN PLUS



FLEXIBILITÉ DU CURSUS

L'information sur la flexibilité du cursus se trouve sur le site MonPortail du Programme de résidence en médecine familiale dans l'onglet [Cheminement -> Politiques du programme](#). (Intranet)

La flexibilité du cursus permet de changer 50 % des activités cliniques ou des gardes du dernier six mois de résidence ou du dernier bloc GMF-U de R2 pour effectuer des activités cliniques au choix. Cela exclut les activités de médecine familiale obligatoires, soit les périodes de bureau et de SRDV. Au total, les gardes ainsi échangées représentent une semaine de flexibilité.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE

L'information sur la prolongation de la résidence se trouve sur le site MonPortail du Programme de résidence en médecine familiale dans l'onglet [Stage -> Formation sur mesure](#). (Intranet)

La prolongation de la résidence comprend un à trois mois de stages complémentaires au choix du ou de la médecin résident-e. La formation sur mesure consiste ainsi à ajouter une à trois périodes de stage à la fin des 104 semaines du programme de résidence en médecine familiale. Ces stages peuvent être dans n'importe quel domaine de soins pertinents pour la pratique future du ou de la médecin résident-e (ex : soins palliatifs, hospitalisation, urgence, etc.).

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE - SUITE

La demande doit être transmise au programme par courriel à programme-medfam@fmed.ulaval.ca, au plus tard le 15 mars chaque année, pour les formations de l'année pédagogique suivante. La demande doit comporter **obligatoirement** :

- une lettre de motivation;
- un curriculum vitæ à jour;
- une lettre du DRMG où le ou la médecin résident-e a obtenu un PREM, qui confirme le besoin de stages supplémentaires en lien avec sa pratique future et les AMP convenues. Dans ces circonstances, les demandes de formation sur mesure ne peuvent être acceptées pour un-e médecin résident-e qui fera uniquement du dépannage.

Ces formations doivent être approuvées par la conférence des vice-doyens aux études médicales postdoctorales des facultés de médecine québécoises. Les grilles des futur-e-s R1 et R2 seront élaborées par le programme, avant que les places restantes ne soient offertes aux médecins résident-e-s qui souhaitent faire une formation sur mesure.

La formation sur mesure est, la plupart du temps, prévue dès la fin du dernier stage du programme de résidence en médecine familiale. Il peut toutefois arriver que, pour des raisons de disponibilité des stages, la formation ait lieu un peu plus tard. Dans cette éventualité, les délais prévus pour l'entrée en pratique, en lien avec l'obtention de l'avis de conformité au PREM du ou de la médecin résident-e, seront respectés. De plus, les formations sur mesure sont acceptées uniquement dans la première année suivant la fin du programme de résidence en médecine familiale.



PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE - SUITE

Les stages interuniversitaires en formation sur mesure seront approuvés uniquement si la faculté est dans l'incapacité d'offrir un stage similaire dans son réseau au même moment. Les médecins résident-e-s doivent faire leurs propres démarches pour trouver le stage dans un autre réseau que celui de l'Université Laval. Vous pouvez consulter la section « Stages » du site sur monPortail pour les détails.

PROGRAMMES DE COMPÉTENCES AVANCÉES EN MÉDECINE DE FAMILLE

Lien vers le site des [programmes de compétences avancées en médecine familiale de l'Université Laval](#)

LES PROGRAMMES OFFERTS PAR LE BIAIS D'UN JUMELAGE CaRMS SONT :

- Médecine du sport
- Médecine d'urgence
- Médecine palliative
- Soins aux personnes âgées

LES PROGRAMMES OFFERTS SANS JUMELAGE CaRMS SONT:

- Périnatalité (trois mois)
application en décembre de chaque année
- Clinicien érudit – profil un an
- Clinicien érudit – profil recherche sur deux ans
- Gestion de la douleur (trois mois)

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

DÉCOUVREZ-EN PLUS



FLEXIBILITÉ DU CURSUS

Pour obtenir de l'information sur la flexibilité du cursus, nous vous dirigeons vers vos directions de GMF-U respectives, afin de connaître quelles sont les options qui vous sont offertes selon votre milieu de résidence. Depuis le 1^{er} juillet 2022, tous les GMF-U offrent une certaine forme de flexibilité du cursus en fonction des particularités locales des programmes.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE

PRINCIPE

Il est possible d'obtenir une prolongation de la résidence d'une durée variable, mais minimalement de trois périodes et pouvant aller jusqu'à 12 périodes. Le but d'une telle formation complémentaire est d'acquérir des compétences directement liées à de futures tâches cliniques. Ainsi, lors de la soumission de la demande, le ou la médecin résident-e doit déjà avoir en sa possession une lettre du DRMG recruteur expliquant en quoi cette formation complémentaire permettra de répondre aux besoins locaux. L'apprenant-e doit donc détenir un avis de conformité au PREM ou bien un engagement de recrutement à la suite de cette formation.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE - SUITE

PROCÉDURE

Les démarches doivent être initiées par le ou la médecin résident-e intéressé-e par la prolongation du cursus. L'organisation de la formation complémentaire se fera conjointement avec les milieux de formation souhaités.

1. Organisation de la formation complémentaire avec le milieu de formation et le milieu recruteur, en fonction des capacités de formation et des besoins identifiés.
2. Dépôt de la candidature auprès de M. Jean-François Duval, coordonnateur académique au vice-décanat aux études médicales postdoctorales Jean-Francois.Duval@USherbrooke.ca. Le rôle de ce dernier est de vous accompagner dans la préparation du dossier de candidature. Les documents nécessaires sont les suivants :
 - a. **Formulaire de demande de formation complémentaire**. Ne pas compléter la section VII;
 - b. **Lettre de référence provenant de la direction de votre UMF** qui atteste de vos aptitudes de leadership;
 - c. **Lettre du milieu de formation** qui confirme qu'une place vous est réservée;
 - d. **Lettre du DRMG recruteur** expliquant en quoi la formation complémentaire répond aux besoins de l'établissement et décrivant votre rôle prévu au sein de l'établissement.
3. Réponse du vice-décanat ou du MSSS acheminée par courriel au plus tard le 1^{er} mars.

PARTICULARITÉS SELON LA DURÉE DE LA FORMATION COMPLÉMENTAIRE :

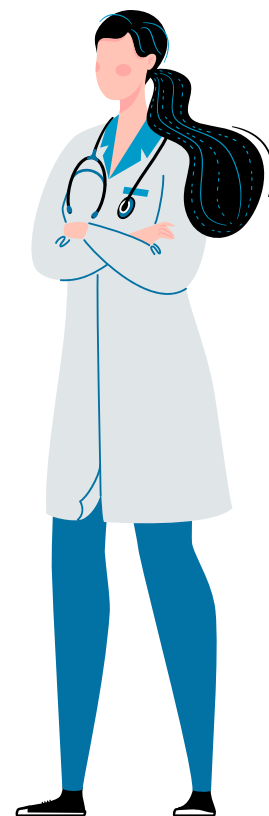
Pour une **formation complémentaire d'une durée minimale de trois périodes et d'au plus six périodes**, relativement aux règles du MSSS, la demande sera approuvée par le vice-décanat et la Conférence des vices-doyens aux études médicales postdoctorales des quatre facultés de médecine, plutôt que par le MSSS.

- La date limite de soumission au Bureau des études médicales postdoctorales (BEM) est le **1^{er} février** de chaque année académique.
- Le vice-décanat transmet par courriel au ou à la résident-e la réponse à sa demande au plus tard le **1^{er} mars** de chaque année académique.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE - SUITE

Pour une [formation complémentaire d'une durée supérieure à six périodes](#) (Intranet), relativement aux règles du MSSS, la demande sera soumise au BEM de l'université respective, mais acceptée par le MSSS. Sauf exception, cette formation complémentaire ne peut pas être effectuée dans le réseau de la faculté où le ou la résident-e a fait sa résidence (ne s'applique pas aux formations de moins de six périodes).

- La date limite de soumission au BEM est le **1^{er} décembre** de chaque année académique.
- Le MSSS transmet par courriel au ou à la médecin résident-e la réponse à sa demande au plus tard le **1^{er} mars** de chaque année académique.



PROGRAMMES DE COMPÉTENCES AVANCÉES EN MÉDECINE DE FAMILLE

Lien vers le site des [programmes de compétences avancées en médecine familiale de l'Université de Sherbrooke](#)

LES PROGRAMMES OFFERTS PAR LE BIAIS D'UN JUMELAGE CaRMS SONT :

- Médecine d'urgence
- Soins palliatifs
- Soins aux personnes âgées
- Médecine du sport et de l'exercice

LES PROGRAMMES OFFERTS SANS JUMELAGE CaRMS SONT:

- Périnatalité (trois mois)
- Clinicien érudit - recherche (un à deux ans) et éducateur (un an)
- Pour ces programmes, vous adresser à Mme Stéphanie Charland (medfam-pca@usherbrooke.ca)

UNIVERSITÉ McGILL

DÉCOUVREZ-EN PLUS



FLEXIBILITÉ DU CURSUS

La flexibilité du cursus n'existe pas à l'Université McGill étant donné le cursus varié du programme de médecine familiale, comme résumé dans le [document sur le curriculum de la résidence](#) (incluant 12 mois de stages hors service répartis aléatoirement au cours des deux années de résidence).

Par ailleurs, il ne faut pas confondre la flexibilité du cursus, telle que décrite dans le présent guide, avec le terme « FLEX » utilisé à l'Université McGill qui signifie *Focused Learning Experience* et qui consiste en une période de rattrapage obligatoire pour les médecins résident-e-s ayant reçu une évaluation *borderline* ou insatisfaisante lors d'un stage, ou qui présentent des difficultés académiques après évaluation par le programme académique.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE

Le ou la médecin résident-e est responsable d'organiser ses stages et d'en faire la demande au site/responsable.

Toute demande sera évaluée selon la disponibilité du milieu et peut donc être refusée selon la capacité d'accueil du site. Les médecins résident-e-s faisant leur formation obligatoire sont prioritaires.

Au cours de la prolongation, le ou la médecin résident-e n'est pas contraint-e d'assister aux demi-journées de clinique ou d'enseignement. S'il ou elle le souhaite, il faut en faire la demande au directeur ou à la directrice de programme de son GMF-U.

PROLONGATION DE LA RÉSIDENCE - SUITE

La prolongation doit être dans un domaine **autre** que les programmes de compétences avancées déjà offerts à l'Université McGill et **ne** peut donc **pas** être exclusivement en médecine d'urgence, en périnatalité, en soins palliatifs, en soins aux personnes âgées, ou en médecine sportive. Le domaine demandé devrait être en lien avec les services cliniques que le ou la médecin résident-e va effectuer dans sa future pratique, par exemple, le domaine pourrait être en lien avec sa future AMP.

La prolongation de la résidence doit débuter dès le premier jour suivant la fin de la résidence (soit le 1^{er} juillet) et est d'une durée maximale de 24 semaines (six périodes).

Le ou la médecin résident-e doit compléter le formulaire d'application (extension de la formation), demander une lettre d'appui à son futur employeur – qui doit être un-e médecin en pratique au Québec – et soumettre le tout au directeur ou à la directrice du programme de médecine de famille avant le **1^{er} février** de l'année académique en cours. Les dates d'échéance et les conditions peuvent changer d'une année à l'autre.



PROGRAMMES DE COMPÉTENCES AVANCÉES EN MÉDECINE DE FAMILLE

Lien vers le site des [programmes de compétences avancées en médecine familiale de l'Université McGill](#)



LES PROGRAMMES OFFERTS PAR LE BIAIS D'UN JUMELAGE CaRMS SONT :

- Médecine d'urgence
- Soins palliatifs
- Soins aux personnes âgées
- Médecine du sport et de l'exercice

LES PROGRAMMES OFFERTS SANS JUMELAGE CaRMS SONT:

- Soins de santé maternelle et infantile (six mois)
- Programme du clinicien érudit (un an ou deux ans)

Pour ces deux programmes, l'application se fait avec un [formulaire en ligne](#), généralement dès le mois d'août.



Fédération des médecins résidents du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510
Montréal (Québec) Canada
info@fmrq.qc.ca

Téléchargez l'appli FMRQ mobile dans l'App Store ou Google Play